

**ARRÊTÉ 2025-149 PORTANT RÉGLEMENTATION À TITRE PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PARKING DES ÉCOLES
À L'OCCASION DES TRAVAUX D'EXTENSION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DE L'ÉCOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-179 réglementant le stationnement et la circulation parking des Écoles à l'occasion de travaux d'extension et rénovation énergétique de l'école maternelle Pauline Kergomard, du jeudi 1^{er} août 2024 au lundi 30 juin 2025 ;
- Vu le projet municipal d'extension et de rénovation énergétique de l'école Pauline Kergomard ;
- Considérant qu'il convient de réglementer pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons sur le Parking des Écoles à l'occasion des travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Pauline Kergomard ;
- Considérant que ces travaux ne seront pas terminés à la date du 30 juin 2025 et qu'il convient en conséquence de proroger l'arrêté 2024-179 du 1^{er} août 2024 susvisé ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté 2024-179 du 1^{er} août 2024 est prorogé jusqu'au lundi 18 août 2025 à 18h00.

En conséquence, le stationnement et la circulation des véhicules autres que ceux des riverains, de service ou de secours ainsi que ceux intervenant dans le cadre du chantier d'extension et de rénovation énergétique de l'école Pauline Kergomard, seront interdits sur le Parking des Écoles, du jeudi 1^{er} août 2024 à 8h00 au lundi 18 août 2025 à 18h00, en fonction de l'avancement des travaux. Durant cette période, la circulation des piétons sur le Parking des Écoles sera également interdite.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 27 juin 2025



Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié le **30 JUIN 2025**